



INFORMATION DU SERVICE INTENDANCE LPO - PAUL VERLAINE ANNEE 2020/2021

RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES

- **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales.
- **Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006** relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE.

I - SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

a) Les régimes

Les élèves peuvent être inscrits au Lycée Polyvalent Paul Verlaine en qualité :

- d'externe (EXT)
- de demi-pensionnaire 4 jours (DP4), ou demi-pensionnaire 5 jours (DP5)
- d'interne (INT)

L'élève demi-pensionnaire 4 jours ne déjeune pas le mercredi.

L'élève demi-pensionnaire 5 jours déjeune le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Ce choix s'effectue en début d'année scolaire, il est valable pour tout le trimestre.

Un élève externe peut déjeuner à la cantine en contrepartie de la somme de 4.35 € par repas payable par 10 si les repas sont pris régulièrement.

Le service annexe d'hébergement concourt à l'amélioration des conditions de vie de l'élève, il est ouvert du lundi au vendredi midi.

Les frais scolaires afférents à ce service sont calculés sur la base d'un tarif annuel forfaitaire voté par les élus de la Région Grand Est. Le règlement est demandé par un « avis aux familles » envoyé par mail au responsable financier, il est dû au début de chaque trimestre.

Des consignes sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire et doivent être respectées. Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments périssables au service restauration.

L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le passage au self s'effectue par le biais d'un distributeur de plateaux, à l'aide d'une carte magnétique.

La première carte magnétique est fournie gracieusement et pour une durée de 3 ans.

Si la carte est dégradée ou perdue, elle sera facturée 5 euros.

b) Les changements de régime

Les élèves inscrits en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire en début d'année scolaire le sont en principe toute l'année. Cependant, un changement de catégorie peut être admis en début de trimestre (rentrée des vacances de Noël – rentrée des vacances de Pâques).

Les changements de catégorie doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite par la famille 15 jours au moins avant le début du trimestre concerné. (ci-joint annexe 6)

c) Les tarifs

Les tarifs sont forfaitaires et calculés sur la base de :

180 jours pour une demi-pension 5 jours ou un internat

144 jours pour une demi-pension 4 jours pour l'année 2020/2021

Tarif annuel pour 2020

Internat	1 530.72 €
DP 5 jours	626.40 €
DP 4 jours	532.80 €

Les frais à la charge des familles sont payables en trois termes inégaux. Cependant, compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service de restauration durant la période.

Certaines familles peuvent bénéficier de bourses qui sont décomptées sur les frais scolaires.

Les bourses sont en général notifiées au nom du responsable légal qui touchera l'excédent de bourses s'il y a lieu. En aucun cas les bourses ne peuvent être versées à une tierce personne ou à l'élève, sauf en cas d'un jeune majeur dont la notification est à son nom.

d) Les remises d'ordre

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans les cas votés par l'assemblée délibérante du conseil régional Grand Est. Vous trouverez ci-joint la liste. (Voir annexe 6).

Une remise d'ordre est accordée de plein droit sans demande préalable des familles en cas de fermeture du service de restauration.

Pour obtenir une remise d'ordre quand votre enfant ne fréquente pas le service de restauration pendant une durée d'au moins 5 jours d'ouverture consécutifs pour cause de maladie, **la demande doit être effectuée par écrit par la famille dans les deux semaines suivant la reprise et doit être accompagnée des pièces justificatives.** (voir exemple de demande en pièce jointe)

e) Fonds social lycéen et fonds social cantine

Sous réserve du quotient familial, ces fonds sont destinés à venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières passagères dans le règlement des dépenses de demi-pension, de scolarité (fournitures scolaires, participation aux voyages scolaires...). Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès du secrétariat. La décision d'attribution est arrêtée par le chef d'établissement au vu de l'avis d'une Commission réunie sous sa présidence. Cette aide ne peut être que ponctuelle, donc exceptionnelle.

II- REGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Le règlement des sommes dues doit être versé à l'Agent Comptable du Lycée dès la réception de l'avis aux familles envoyé à votre adresse mail. Il est possible de régler les frais de demi-pension ou d'internat en plusieurs mensualités. Vous devez prendre contact avec l'agent comptable par écrit et faire la demande d'un échéancier, mais il est impératif de régler l'intégralité des frais de demi-pension ou d'internat avant la fin du trimestre. La première mensualité doit être réglée dès septembre.

Pour les retardataires, deux lettres de rappel seront envoyées. En cas de défaut de paiement en fin de trimestre, un état exécutoire sera remis à un huissier de justice chargé de recouvrer les sommes dues à l'établissement. Tous les frais de poursuites sont à la charge du débiteur et s'ajoutent aux frais scolaires. Les familles en commission de surendettement ou sous tutelle doivent en informer le service intendance afin de traiter correctement ces dossiers.

III- LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL – DEGRADATIONS.

Concernant l'utilisation du distributeur de boissons, les élèves sont priés de déposer les gobelets usagers ou les canettes achetées à la cafétéria dans les poubelles prévues à cet effet. Les élèves ne doivent en aucun cas rentrer dans les bâtiments avec des gobelets, canettes ou autres contenants. Toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne un remboursement, compte tenu des circonstances ou de la volonté de nuire.

IV- LES MOYENS DE PAIEMENTS

Vous pouvez régler :

- les frais de demi-pension
 - les frais d'internat
 - les repas
 - les sorties et voyages (les chèques vacances seront admis, pas de rendu de monnaie)
- par carte bancaire au bureau intendance
de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 heures lundi, mardi et jeudi. Le mercredi et vendredi matin
 - par télépaiement (TIPI)
 - par chèque, à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Verlaine,
 - par virement sur le compte du lycée : FR76 1007 1080 0000 0010 0034 595 BIC TRPUFRP1
en indiquant le nom et prénom de l'élève

Rethel, le 28 mai 2020

Le Proviseur,

Le Proviseur

L. Marécheau

05 RETHEL

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

Je soussigné(e)
demeurant à
ai l'honneur de solliciter une remise d'ordre en faveur de l'élève
.....
classe , pour le motif.....

A été absent duau *

*joindre le justificatif

Fait à , le

Signature du responsable de l'élève

Annexe 6 : Remises d'ordre applicables pour l'année 2020 dans les établissements publics locaux d'enseignement du Grand Est.

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Les remises d'ordre suivantes s'appliquent pour l'année 2020 :

1. Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...) ;
- élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- élève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que lycée ;
- radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- décès de l'élève ;

2. Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement :

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours. Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période.
- élève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Cas particuliers permettant un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme :
 - changement de domicile de la famille,
 - modification de la structure familiale,
 - situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.).

La modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.